

Séance du conseil municipal du lundi 24 mars 2025

Présents : ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Excusée : ARTERO Véronique, DROST Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON°

Secrétaire : FOU CART Bernard

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2025 a été approuvé en début de séance.

1 – Approbation du compte de gestion 2024 du receveur municipal

Le compte de gestion 2024 du receveur municipal est conforme au compte administratif du maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2024 du receveur municipal

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2 – Approbation du compte administratif 2024

Sous la présidence du premier adjoint et en l'absence du maire qui s'est retiré

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2024

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3/ Affectation du résultat 2024

Pour mémoire, les résultats d'un exercice sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé dans chacune des sections, mais aussi des « restes à réaliser » en investissement. Le résultat global excédentaire de la section de fonctionnement est obligatoirement affecté au prochain budget lors du vote du compte administratif.

Le résultat de fonctionnement peut être affecté, selon le choix du conseil municipal,

- Soit au financement de la section d'investissement (au compte 1068)
- Soit au financement de la section de fonctionnement (au compte R002 report)

Mais il doit au minimum et en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le compte administratif 2022 fait ressortir les montants suivants :

Déficit d'investissement :	- 632 330,16 €
Restes à réaliser :	- 1 508 968,94 €
Besoin de financement :	2 141 299,10 €

Le complément du résultat de fonctionnement (3 197 078,51 € - 2 141 299,10 € = **1 055 779,41 €**) est soit affecté au compte 1068, soit reporté en section de fonctionnement sous forme de report en recettes R002 (ce qui est proposé).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat 2024

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4/ Vote des taux des impôts locaux

Pour l'année 2025, il est proposé de voter les taux comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 21.81 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 20.32 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10.04 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux des impôts locaux

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5/ Vote du budget primitif 2025

Monsieur le maire propose le vote du budget, qui s'équilibre comme suit dans chaque section, reports 2024 compris :

BUDGET GENERAL : Section de fonctionnement : 3 632 601,41 €

Section d'investissement : 4 874 443,51 €

*Dont 1 558 872,41 € de prélèvement sur la section de fonctionnement
Et 2 141 299,10 € d'affectation du résultat (compte 1068).*

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6/ Convention Police Municipale Intercommunale

La convention a pour objet de définir les modalités juridiques, financières et organisationnelles du partenariat impliquant les agents de police municipale intercommunale employés par la CC TVI, au bénéfice des Communes membres, dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur.

La recherche d'une action publique plus performante et efficiente, associée à l'objectif de maîtriser les dépenses publiques, a conduit à la mise en place d'un service de police municipale intercommunale au sein de la Communauté de Communes de Terre Valserhône. Ce dispositif qui répond à des enjeux majeurs de sécurité publique, permet aux communes ne disposant pas des ressources suffisantes pour financer leur propre police municipale d'assurer la sécurité de leurs administrés.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de Police Municipale Intercommunale.

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

7 – Modifications des statuts de la Communauté de Communes Terre Valserhône – Transfert de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention la délinquance »

Le Conseil communautaire de Terre Valserhône l'Interco a décidé en séance du 23 janvier 2025 :

- **d'acquérir la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »** dans le but de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et **d'adopter le projet de statuts modifiés** comme suit :

« II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2 bis Politique de la ville :

2bis1 « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

- **de solliciter l'acceptation** selon les règles de la majorité qualifiée **par les conseils municipaux** des communes membres de la communauté de communes en leur communiquant le projet de statuts mis à jour.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8 – Echange de parcelles entre Madame Nathalie RABET et la commune

Afin de procéder à l'alignement de la Route Départementale 30 et la propriété de Madame Nathalie RABET il y a lieu de procéder à un échange d'immeubles et d'effectuer une régularisation foncière entre Madame Nathalie RABET et la commune.

Il a été convenu de fixer la valeur des biens échangés à 150 € par bien et l'échange interviendra sans soulte.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'échange de parcelles

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9 – Convention SIEA : Econome de flux

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service d'économe de flux. Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement a un projet de rénovation, etc.

L'adhésion au service économe de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 1.66 € HT/an/habitants.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention SIEA – Econome de flux

Approuvé

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Monsieur le Maire informe de

→ la modification du programme de coupe ONF 2025 et de l'état d'assiette 2025

→ l'acceptation de l'offre présentée par le cabinet Jacques Gerbe pour la mission de Maîtrise d'œuvre du marché de réhabilitation de l'ancienne école

Monsieur le Maire fait part du bilan du recensement 2025.

Clôture de séance à 20 heures 30

Le Secrétaire



Bernard FOUcart

Le Maire



Denis MOSSAZ